

10 mars 2003



***DOSSIER DE
PRESSE***

**2002 : L'année des injustices
2003 : Le retour des privilèges**

Contact presse : Serge COLIN - Christine BUGNA

SOMMAIRE

LA MISE EN MUSIQUE DES PROMESSES ÉLECTORALES

INTRODUCTION GENERALE

- Les prélèvements obligatoires : des orientations clairement libérales
- Les ressources budgétaires en France

L'IMPOT SUR LE REVENU : PREMIERE CIBLE

A) Le retour des privilèges

La baisse de la cotisation d'impôt de 5%

La baisse confirmée du taux de l'IR

La baisse du taux marginal

B) La loi de finances pour 2003 : quelques mesures phare

- Les crédits d'impôts et réductions d'impôt
- Les seuils d'impositions des plus values et délai d'imputation des moins values
- Les nouveautés en matière de déclaration

L'ISF HYPOCRISIE DU DISCOURS ET DE LA METHODE

- Annexes

IMPOT SUR LE REVENU

A) LE RETOUR DES PRIVILEGES

Relativiser le poids des prélèvements obligatoires compte tenu de tous les paramètres qu'ils recourent nous amène à nous poser la question en terme de fiscalité. Dans un contexte de croissance économique atone alors que les prévisions budgétaires initiales auraient laissé présumer son maintien et récemment démenti, fallait-il encore baisser l'impôt sur le revenu ?

A cette question le SNUI répond résolument NON et pour plusieurs raisons.

Rappelons que la contribution citoyenne telle qu'elle pouvait être définie par l'article XIII de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen correspond à " une contribution commune (...) également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ". Il faut bien rappeler que l'impôt sur le Revenu est un impôt direct, personnel (tenant compte de la situation personnelle du contribuable) et progressif (le taux augmentant avec le revenu). Enfin, le revenu est imposé par tranche avec pour chacune un taux d'imposition particulier.

Pourtant l'IR cristallise toutes les critiques en matière de fiscalité. Sa complexité et son injustice sont souvent invoquées.

De plus le débat " idéologique " autour de la pression fiscale et de la perte de la " compétitivité " de la France place l'impôt sur le revenu, impôt progressif au cœur des polémiques. Les arguments des néolibéraux accusent ce dernier avec ses taux présentés comme confiscatoires de favoriser la fuite des cerveaux et de réduire d'autant l'attractivité de la France.

L'orientation du gouvernement Raffarin s'articule donc autour de la baisse de l'impôt sur le revenu. Nous reviendrons par ailleurs sur l'autre impôt progressif qu'est l'ISF objet d'une attaque en règle par ses détracteurs, toujours au nom de l'attractivité !

Première démarche : la baisse de 5% de la cotisation d'impôt sur le revenu

Engagement de campagne du candidat Chirac la baisse de l'impôt sur le revenu de 5% a été appliquée dans un premier temps de façon technique sur le montant de l'impôt à payer calculé sur les revenus déclarés en 2001 et payable en 2002. La mesure ne s'appliquant pas aux revenus soumis à un taux d'imposition forfaitaire ou à un prélèvement libératoire.

Effet d'annonce dans un premier temps cette mesure a mis le nouveau gouvernement dans une situation embarrassante et de cafouillage. Entre promesse électorale et nécessité de coller au pacte de stabilité, cette mesure d'allègement qui représente 1% des dépenses de l'Etat (*Loi de finances rectificative pour 2002*) a suscité des débats et semé le trouble dans les annonces gouvernementales Premier cafouillage et première injustice fiscale du nouveau gouvernement !

Le coût de la mesure est de 2,55 milliards et a concerné 16 millions de foyers fiscaux.

Le SNUI avait procédé à une simulation de la mesure concernant une réduction de la cotisation d'impôt. Il apparaît clairement que cette mesure a favorisé d'une part les contribuables imposables puisque aucune mesure n'a été prise pour la PPE et d'autre part les plus privilégiés.

Pour un célibataire sans personne à charge la différence de gain apparaît de la façon suivante :

Revenu net imposable (après déduction de 10% et 20%)	8 080 €	14 500 €	60 000 €
Impôt dû	65 €	1 666 €	21 570 €
Réduction forfaitaire de 5 %	3€	83 €	1 078 €
Impôt dû après imputation	62 €	1 583 €	20 491 €
Gain	3 €	83 €	1 078 €
Gain par rapport au revenu imposable	0,037%	0,57%	1,79%

Mais au delà des aspects techniques c'est la dimension politique de la mesure qu'il faut souligner en constatant qu'une fois de plus le bricolage fiscal est au rendez-vous et que l'impôt sur le revenu principal impôt progressif en France en fait les frais.

Avec une telle mesure le gouvernement " a soigné " la France d'en haut alors que c'est la France d'en bas qui " souffre " d'une insuffisance de pouvoir d'achat et notamment d'un SMIC insuffisant.

Deuxième étape : la baisse confirmée du taux de l'IR

La démarche hâtivement mise en musique dès le mois de juillet 2002 s'est traduite plus concrètement par l'adaptation du barème de l'impôt faisant passer le taux marginal sous la barre fatidique et soit disant confiscatoire des 50 % ! La baisse du taux au final a été de 6 points.

Déjà la loi de finances pour 2001 visait dans le " plan Fabius " la baisse de l'impôt sur le revenu. Alors porté à 52,75%, le taux marginal est en définitive ramené à 49,58%.

LIMITES DES TRANCHES ET TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES

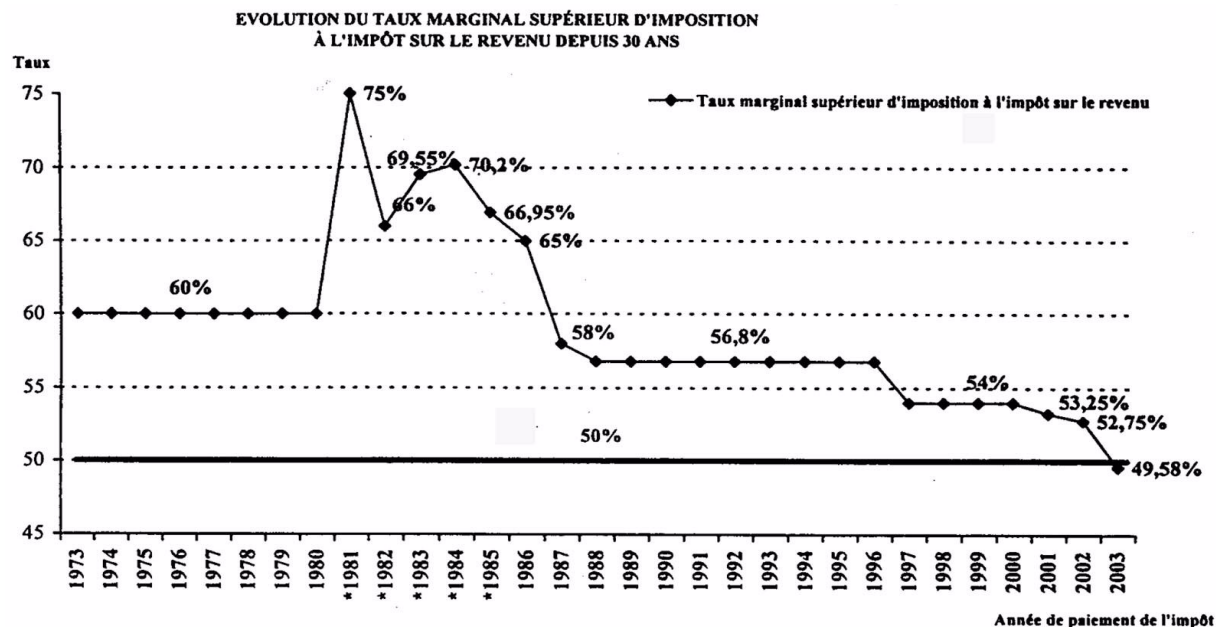
Tranches de revenus (en €)	Anciens taux (en %)	Tranches de revenus (en €)	Nouveaux taux (en %)
Jusqu'à 4 121	0	Jusqu'à 4 191 €	0
De 4 121 à 8 104	7,5	De 4 191 à 8 242	7,05
De 8 104 à 14 264	21	De 8 242 à 14 506	19,74
De 14 264 à 23 096	31	De 14 506 à 23 489	29,14
De 23 096 à 37 579	41	De 23 489 à 38 218	38,54
De 37 579 à 46 343	46,75	De 38 218 à 47 131	43,94
Plus de 46 343	52,75	Plus de 47,131	49,58

Ce taux, régulièrement présenté comme "confiscatoire" par les détracteurs de l'impôt sur le revenu à la française, est mis en exergue de telle manière que l'opinion publique s'avoue convaincue de l'urgente nécessité de réduire l'imposition des revenus. Pourtant la réalité des faits est bien loin des clichés trompeurs et des idées reçues mais elle est en fait peu connue de nos concitoyens.

La baisse du taux marginal

Les tableaux suivants montrent l'évolution des taux marginaux d'imposition sur la période et sur une période de trente ans.

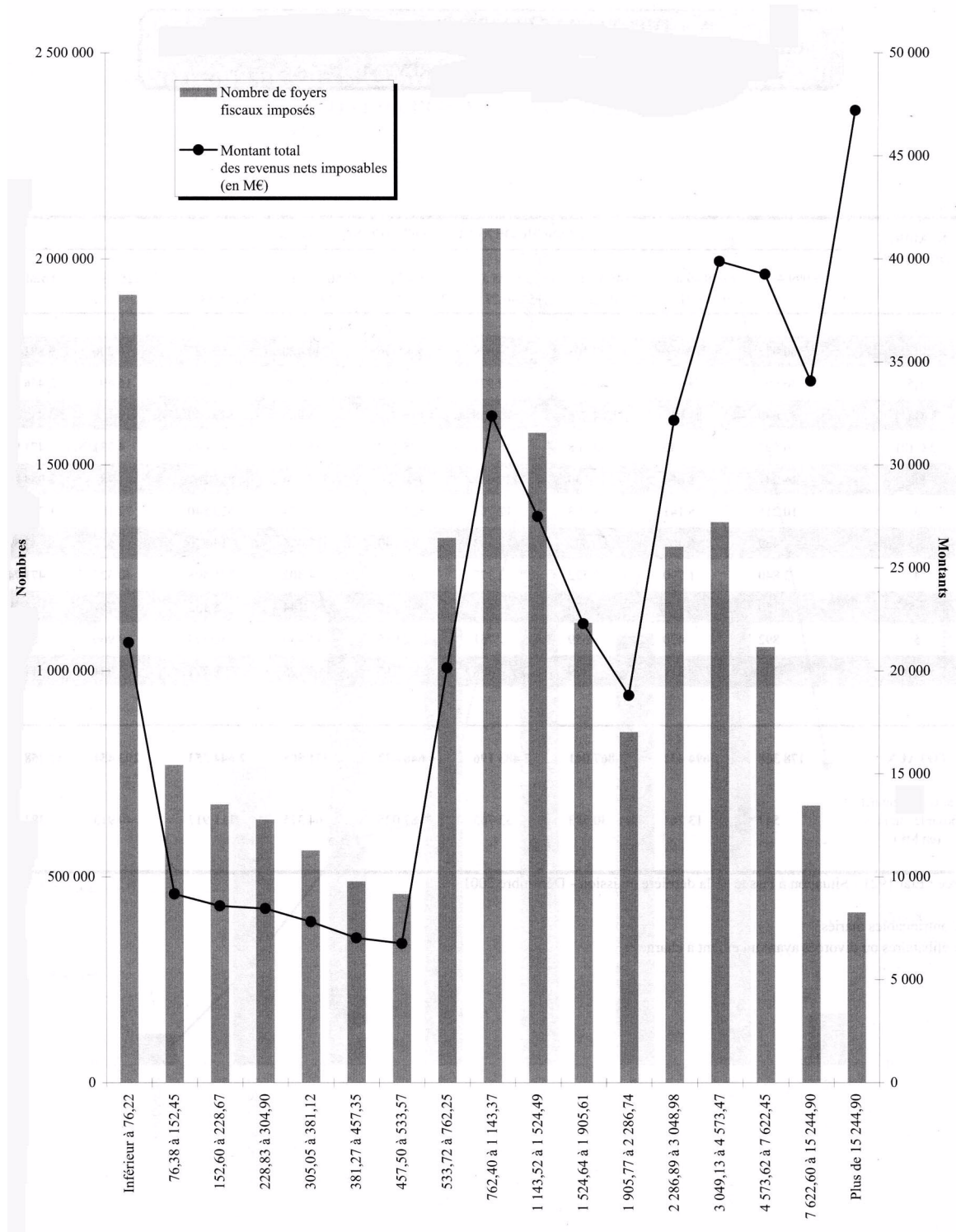
Force est de constater que ce fameux taux marginal a culminé au delà des 60% sur une période supérieure à 20 ans sans que tous les " cerveaux " français aient eu à s'expatrier !



La répartition des foyers fiscaux par tranches de revenus nets montre que : sur les revenus nets de 2000 dans la tranche supérieure à 15 244 € seuls 413 481 foyers fiscaux sur un total de 17 258 821 sont imposés pour un montant total de revenus nets d'environ 48 000 €, soit 2,39% des foyers imposables, alors que seuls 50% des contribuables sont imposés !

GRAPHIQUE B

REPARTITION PAR TRANCHE D'IMPOT NET DES FOYERS FISCAUX IMPOSES (revenus 2000)



Les mesures adoptées en matière d'impôt sur le revenu visent donc les deux premières tranches de l'IR, mais concernent tous les contribuables imposables (50 % des foyers fiscaux) du fait du système de la progressivité et y compris donc les contribuables les plus fortunés.

Le débat "idéologique" ne peut se focaliser autour d'un taux marginal qui somme toute est en France très proche de ceux pratiqués dans les pays industrialisés. Pourtant les détracteurs du système fiscal français n'ont de cesse de mettre en exergue ce fameux taux qui était supérieur à 50%.

Comparaisons internationales à l'appui, ils mettent régulièrement ce taux en avant pour soutenir leur thèse du "trop d'impôt tue l'impôt" souhaitant ainsi rallier à eux l'opinion publique.

Mais qu'en est-il réellement ? On sait que moins de **1 %** sur les 31 millions de foyers fiscaux français *étaient concernés par le taux marginal de 54%* en 1998 (revenus de 1997), soit 228 000 contribuables (Source : DGI) Nous soulignerons par ailleurs, qu'au sein de ce nombre de 228 000, on constate que seuls 4 000 foyers fiscaux subissaient effectivement un taux moyen d'impôt supérieur à 50 % (**moins de 0,02 % de l'ensemble des foyers fiscaux**) !

De surcroît, si l'on prend comme référence une source de revenus uniquement constituée de salaires, il convient de rappeler que le système fiscal français prévoit des déductions forfaitaires et abattements qui font que les revenus déclarés sont retenus pour seulement 72 % ("abattements" successif de 10 % et 20 %) du montant perçu. Pour faire simple, dans ce cas le taux marginal de 54 % étant appliqué sur une base réduite le taux effectif est de l'ordre de 40 % par rapport aux revenus perçus ! **Avec une réduction du taux à 49,58 % le taux effectif ne serait plus que de l'ordre de 35%.**

Enfin, si on retient quelques exemples d'imposition en Europe la part **de l'impôt sur le revenu exigible sur salaire net pour un célibataire** est décliné de la façon suivante :

	Allemagne	Autriche	Belgique	Danemark	Espagne	France	Irlande	Italie
Salaires nets								
20 000 €	2374	3500	3938	7400	2897	1634	2095	4541
50 000 €	13067	6000	15962	24000	12755	9530	13375	15471
100 000 €	37139	27000	39079	58000	35771	27900	34375	36789
200 000 €	85642	70500	86901	119000	83771	77163	76375	81788

	Portugal	Royaume-Uni	Slovaquie	Suisse (Genève)	Pays-Bas	Luxembourg
Salaires nets						
20 000 €	3600	2472	5990	2460	0	1008
50 000 €	15000	9072	17390	11890	8444	10825
100 000 €	33000	28446	36390	32075	34444	30291
200 000 €	76000	68446	74390	79635	86444	69249

Source Cabinet Euraudit, chiffres 2002

Il apparaît que le contribuable français célibataire est en moyenne moins taxé que ses homologues puisqu'à ce comparatif il occupe la 8^o position après les Allemands, Belges, Suisses, Italiens.

Baser l'argumentaire de la baisse des taux marginaux sur la seule question de l'attractivité fiscale de la France est restreindre la vision de l'attractivité à la seule approche libérale alors que la fiscalité n'est pas le seul argument de décision dans ce domaine. L'avis présenté par le Conseil Economique et Social de janvier 2003 sur l'attractivité souligne bien d'ailleurs le fait que " *l'attractivité d'une économie est une question éminemment relative : il n'existe pas de critères absolus permettant de définir un seuil à partir duquel tel pays ou telle région pourrait être considéré comme attractif pour les investissements étrangers*". D'autres facteurs sont à prendre en compte tels que les infrastructures, les services publics...

Enfin, et cet aspect sera de nouveau abordé en matière de fiscalité du patrimoine, aucune étude n'a pu à ce jour montrer la réalité de l'hémorragie affectant les contribuables décidant de transférer hors de France leur foyer pour des raisons purement fiscales.

Au total, compte tenu de la baisse des taux du barème et de son indexation, le coût budgétaire de la mesure s'élèverait à 4,634 Md€.